



## FICHE d'INSCRIPTION

### FORMATION CERTIFIANTE d'INTERVENANT(E) en ANALYSE des PRATIQUES PROFESSIONNELLES et de la SUPERVISION 2026/2027

NOM :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Cellulaire :

Prise en charge employeur : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Si oui, joindre impérativement la prise en charge employeur avec la présente inscription.

Prise en charge fonds de formation : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Si oui, joindre impérativement le document de prise en charge OPCO avec la présente inscription.

Prise en charge CPF : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Si oui, joindre impérativement le document de prise en charge CPF avec la présente inscription.

Prise en charge FIFPL : 4.250,00 €

☐ oui

☐ non

Païement préalable éventuel, cliquez sur le lien suivant : <https://www.fifpl.fr/procedures-prise-charge>

Prise en charge personnelle : 3.500,00 €

☐ oui

☐ non

Acompte 20 % obligatoire dès acceptation de votre dossier, soit 700,00 € à régler par virement, CB, PayPal ou chèque bancaire.

Païement du solde, soit 2.800,00 € au premier jour de la formation. Païement possible en 3 fois : premier tiers, soit 950,00 €, à régler au premier jour de la formation ; les deux païements suivants (925,00 €) seront envisagés au cas par cas, des chèques de caution seront exigés.

**Païements acceptés : chèque bancaire, virement, CB, PayPal, espèces (jusqu'à 1.000,00 € maximum).**

*Au démarrage de la formation, l'acompte reste dû même en l'absence de la personne inscrite.*

*Après le commencement de la formation, la totalité du païement reste dû y compris en cas d'absence de la personne inscrite, indépendamment du motif d'absence.*

*Si la formation n'avait pas lieu, l'acompte serait remboursé dans son intégralité.*

*En cours de formation, en cas d'absence d'un intervenant, aucun remboursement ne pourra être demandé, l'Association s'engageant à fournir l'intégralité des contenus proposés par un autre intervenant aux compétences identiques ou avec le même intervenant à d'autres dates, fixées entre le groupe et l'Association, sans surcoût pour les participants. Les stagiaires et les employeurs ne pourront prétendre à aucune indemnité compensatrice.*

*Une question à poser ? Appeler notre Secrétariat ou écrivez-nous par courriel, nous nous ferons un plaisir de vous répondre dans les plus brefs délais.*